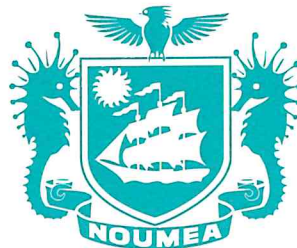


EB/NG
Départ : 12345



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

12 SEP. 2022

ARRETE N° 2022/ 2874

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS D'UN DEPOT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM
A L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS
CARENCO, MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DES OUTRE-MER, CHARGE DES OUTRE MER**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'Ordre de Service du Cabinet du Maire n° 2022/CAB-OSE-00055, enregistré en mairie sous le n° 7796,

Vu la note de service des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie en date du 07 septembre 2022, enregistrée en mairie sous le n° 11307,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim, le lundi 12 septembre 2022, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison de la visite officielle de Monsieur Jean-François CARENCO, ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, chargé des Outre-Mer, un dépôt de gerbes aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim, le lundi 12 septembre 2022 à 08 h 00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit dimanche 11 septembre à partir de 23 h 00, comme suit :**
 - rue Olry, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne,
 - rue de la Valbonne, portion comprise entre les rues Olry et Charles Porcheron,
 - rue Charles Porcheron,
 - parking de la place Bir-Hakeim,
 - sur le terre-plein délimité par les rues Charles Porcheron, Charles de Verneilh et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.

- **La circulation est interdite lundi 12 septembre à partir de 07 h 00** (sauf véhicules de police) :
 - rue Olry, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne,
 - rue Charles Porcheron.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 9 SEP. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
D.E.S.U	1
DSIS	1
SMS	1
FANC	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1